



## Don de mon vivant sur l'héritage

Par **nefertari93**, le **09/10/2014 à 13:57**

bonjour,

J'ai une maison que j'ai fini de payer.

apparemment je peux créer une association avec mon fils pour lui donner une part de la maison afin qu'il paye moins de droits de succession.

Mais voilà si le malheur s'accharne (j'ai un fils décédé de leucémie) et que mon fils décède, n'ayant pas d'enfants son père deviendrait un de ses héritier.

Est-il possible que sur la part du don que j'aurais fait à mon fils je peux empêcher que son père touche quelque chose ?

Je tiens à expliquer que son père n'a jamais versé de pension alimentaire et ne s'occupe pas de son fils.

Par **janus2fr**, le **09/10/2014 à 14:09**

Bonjour,

Il est possible, lors d'une donation, de prévoir une clause de retour. C'est à dire que si votre fils décède avant vous, l'objet de la donation vous revient au lieu de rentrer dans sa succession.

Par **nefertari93**, le **09/10/2014 à 14:29**

Merci Je vais donc faire ainsi